

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
Département de  
Meurthe-et-Moselle

---  
**MAIRIE de CHAMPENOUX**  
**54280**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 1<sup>er</sup> mars 2017**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 14  
Membres votants : 15

Date de convocation : 21/02/2017  
Envoi à la Préfecture : 06/03/2017  
Publication : 06/03/2017

L'an deux mil dix-sept, le premier mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Catherine COISNE, Stéphanie DIDIERJEAN, Karine FELIX, Corinne GENIN, Marie-Claude MONCHABLON et Corinne RIPPA MADONNA, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Philippe GERARDOT, Christian GUILLAUME, Bernard LEMONNIER, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Cédric LOTH et Serge FEGER.

Etait absente excusée : Claire CARTAUX.

A donné pouvoir : Madame Claire CARTAUX à Madame Karine FELIX.

Secrétaire de séance : Corinne GENIN.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Février 2017 est adopté à l'unanimité.

-----  
**Objet : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Débat sur les orientations du PADD**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il est élaboré dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Seille et Mauchère & Grand Couronné, établi sur le territoire du Grand Couronné (ex. CCGC). Le PADD est une pièce constitutive du PLUi.

*Le PADD est présenté par le prestataire accompagnant la Communauté de communes et les communes dans l'élaboration de ce PLUi.*

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de deux orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

• Orientation n°1 :

**Maintenir l'attractivité et les dynamiques socio-économiques enregistrées sur le Grand Couronné.**

• Orientation n°2 :

**Maintenir l'identité du territoire du Grand Couronné au travers de la mise en valeur du paysage et du cadre de vie et la protection de l'environnement.**

Au travers de ces deux orientations, il s'agit de mettre en place une stratégie de développement du territoire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations stratégiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Couronné désormais intégré à la Communauté de communes Seille et Mauchère & Grand Couronné prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 25 novembre 2015,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seille et Mauchère & Grand Couronné et au sein des Conseils Municipaux des dix-neuf communes du territoire du Grand Couronné sur lequel ce PLUi a été prescrit,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤**DE PRENDRE ACTE** que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 1<sup>er</sup> mars 2017,

➤**DE PRENDRE ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat,

➤**DE PROPOSER** les points de modifications suivants à la suite du débat :

**-nécessité de remplacer le centre bourg par le centre de la commune,**

**-définir la notion de bourg centre en cohérence avec le SCOT.**

**Objet : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) de la Communauté de Communes Seille et Mauchère Grand Couronné**

Monsieur le Maire expose que l'article 1650A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de :

- Le Président de l'EPCI (ou Vice-Président délégué),

- Et 10 commissaires titulaires.

Monsieur le Maire précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

- Donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscales.

L'organe délibérant de la communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes)
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants- (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté de Communes)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leur droit,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables, soumis à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission :

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et de 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Pour permettre au Conseil Communautaire d'établir la liste des 20 membres titulaires et des 20 membres suppléants, il convient que chaque commune nomme par délibération 2 personnes (1 titulaire et 1 suppléant) qu'elle communiquera à la communauté de communes Seille et Mauchère Grand Couronné afin que celle-ci établisse la liste qu'elle présentera au prochain conseil communautaire.

Compte-tenu du nombre de membres à présenter et des deux membres qui doivent être domicilié hors du territoire de la communauté de communes, il ne pourra pas être possible pour chaque commune d'être représentée dans les deux collèges.

Il est proposé que chaque commune nomme également deux représentants hors du territoire de la communauté de communes possédant des biens sur la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤**DE DÉSIGNER** Madame Marie-Claude MONCHABLON, Titulaire

➤**DE DÉSIGNER** Monsieur Roger PREVOST, Suppléant

➤**DE DÉSIGNER** Monsieur Gérard MATHIEU (hors territoire) Titulaire

➤**DE DÉSIGNER** Madame Régine MEHUL (hors territoire) Suppléante

**Objet : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert de charges (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné lors de son conseil du 15 février a créé une Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert de charges (CLECT).

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤**DE NOMMER** Monsieur Henri-Philippe GUIMONT Titulaire pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges,

➤**DE NOMMER** Madame Marie-Claude MONCHABLON Suppléante pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

**Objet : Finances locales : Divers (7.10) : Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

➤ Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

➤ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

➤ Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Objet : Domaine et Patrimoine : Acte de gestion du domaine public (3.5) :  
Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération prise lors du conseil municipal du 9 Février 2017 concernant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule.

Le Syndicat Scolaire de la Bouzule propose de remodifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise à l'avis des Conseils Municipaux de chacune des Communes adhérentes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- Vu l'article L 5211-17 du CGCT
  - **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule, telle que présentée,
  - **D'APPROUVER** le projet des statuts modifiés dont le texte figure en annexe,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

**Ordre du Jour :**

- Débat sur les orientations du PADD
- Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) de la Communauté de Communes Seille et Mauchère Grand Couronné
- Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert de charges (CLECT)
- Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	